

MAIRIE DE BEVONS**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE****N° 47/2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absentes excusées : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey

Procurations : Madame GRONCHI Karine à Monsieur PLAUCHE Régis, Madame JULIEN Valérie à Monsieur Patrick SCOTTI

Convocation et affichage : 02/12/2022

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER

Monsieur le Maire présente la convention entre le Département et la Commune de Bevons concernant la régularisation et les modalités de la mise à disposition d'un terrain Départemental pour le cheminement piétonnier reliant le Quartier Saint-Michel à l'Ecole et la Mairie. Il s'agit d'une emprise de 81 m² sur la parcelle B789, propriété du Département. L'occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de 20 ans sous réserve que son usage demeure le chemin piétonnier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Alpes de Haute-Provence.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 08 décembre 2022,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick

